

*Le
Lavandou*



Mairie

COMPTE - RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le cinq novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Lavandou se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2015 par Monsieur le Maire, conformément à l'article L.2121-12, 3° alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est présidée par Monsieur Gil BERNARDI, Maire.

Présents : M. Gil BERNARDI, Mme Charlotte BOUVARD, M. Claude MAUPEU, Mme Annie TALLONE, M. Pierre CHARRIER (présent de la délibération n°1 à la délibération n°4), Mme Raymonde STATIUS, M. Bruno CAPEZZONE, Mme Frédérique CERVANTES, M. Patrick LESAGE, M. Jean-Pierre BIGEY, Mme Monique CARLETTI (présente de la délibération n°1 à la délibération n°4), M. Jacques BOMPAS, M. Denis CAVATORE, M. Jean-François ISAIA, Mme Corinne TILLARD, M. Philippe GRANDVEAUD, Mme Béatrice FLORENTY, Mme Laurence CRETELLA, M. Georges TAILLADE, Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA, Mme Josette-Marie BONNIER, M. Guy CAPPE.

Pouvoirs : Mme Monique CARLETTI a donné pouvoir à M. Jacques BOMPAS (de la délibération n°5 à la délibération n°30), Mme Nadine EMERIC a donné pouvoir à Mme Raymonde STATIUS, Mme Laurence TOUZE a donné pouvoir à M. Patrick LESAGE, M. Patrick MARTINI a donné pouvoir à M. Denis CAVATORE, M. Patrick CANTIE a donné pouvoir à M. Claude MAUPEU, Mme Nathalie CHRISTIEN a donné pouvoir à Mme Charlotte BOUVARD, M. Thierry SAUSSEZ a donné pouvoir à Mme Josette-Marie BONNIER.

Absents : M. Pierre CHARRIER (absent de la délibération n°5 à la délibération n°30).

Madame Béatrice FLORENTY est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire introduit le conseil municipal en évoquant deux questions centrales : le renouvellement de trois sous-concessions de plages et la concession État-Commune de Saint Clair d'une part, et le projet de Cinéma de la Baou, d'autre part.

1. S'agissant de l'exploitation des baignades : notre Commune – essentiellement balnéaire -, se voit contrainte d'adapter sa « politique plage » au regard des enjeux et des données juridiques ou géophysiques qui les conditionnent : érosion du trait de côte, décret plage du 22 novembre 2011 et circulaire préfectorale du 10 septembre 2015, risques d'inondations et de submersions marines, réseaux et dessertes. Afin de pallier ces contraintes, la Commune a déjà engagé plusieurs actions de protection de ses plages, comme le récif artificiel mis en place à Cavalière, qui joue bien son rôle, la pose de sacs géotextiles à Saint Clair ou les confortements dunaires et les gabions installés devant la Plage de l'Anglade ; mais cela reste insuffisant au regard de l'accélération de l'érosion côtière. La Commune se retrouve donc obligée de redéfinir des lots exploitables plus petits, avec des structures démontables, mieux intégrées et des installations plus en recul par rapport au trait de côte. Ainsi, seront abordées à l'ordre du jour les questions du renouvellement des lots A et B de l'Anglade, et du lot 4 du Centre-Ville, ainsi que le renouvellement de la concession de la plage de Saint Clair. Mais les effets du réchauffement climatique s'imposeront sur chaque plage de notre Commune, nécessitant une adaptation des exploitations des baignades.

2. S'agissant du Pôle Cinéma : Monsieur le Maire rappelle que ce projet a nécessité 4 ans de négociations. Il fait un bref résumé de la réunion toutes commissions qui a eu lieu à ce sujet le 20 octobre dernier. La finalité de ce projet est de disposer d'un pôle cinéma, sans coût pour le contribuable, au travers d'un bail à construction comprenant le versement d'un loyer à la Commune et la remise des installations en fin de bail, soit 70 ans. Cet équipement sera abordé

Hotel de Ville
Place Ernest Reyer
83980 Le Lavandou

en intercommunalité avec Bormes (parking supplémentaire au Casino et mise à disposition de la Commune de Bormes de la salle polyvalente en contrepartie). Ce projet répond à une demande constante de la population depuis plus d'une vingtaine d'années.

1/ Délégation de service public pour l'exploitation des lots A et B de la plage de l'Anglade - Engagement de la procédure

Pour traiter globalement cette question, Monsieur le Maire énumère d'abord les contraintes qu'il existe ce secteur : en janvier 2014, des inondations ont frappé la plage de l'Anglade, dévastant des établissements de plage et contraignant leur localisation dans des espaces plus sûrs, et l'érosion du trait de côte qui oblige à reculer les lots de plages sur le domaine public communal, permettant ainsi une gestion communale plus souple, mais plus éloignée du rivage. La prise en compte des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes conduit aussi à relever le montant des redevances en adaptant une part variable aux lots « matelas et parasols ».

Ensuite, Monsieur le Maire présente les plans des lots A et B à l'ensemble des membres de l'Assemblée, et répond aux questions posées en rappelant que cette démarche permettra de redessiner des lots plus compacts, mieux intégrés architecturalement et toujours démontables, sans générer de nuisances pour les riverains.

Le Conseil Municipal approuve le principe de l'exploitation des lots A et B de la plage de l'Anglade dans le cadre d'une délégation de service public et décide de relancer une nouvelle procédure en fixant le seuil minimum de redevance annuelle à 22 500 € pour le lot A et à 22 500 € pour le lot B, ainsi qu'un pourcentage minimum de 2 % sur le chiffre d'affaire de l'activité matelas-parasol.

Monsieur le Maire espère aussi inciter les jeunes à candidater pour l'exploitation des lots, favoriser les titulaires d'un BNSSA afin de pallier à la baisse des effectifs des CRS mis à disposition de la Commune pour la surveillance des plages, prévue par l'État pour la saison 2016, et privilégier des candidatures de qualité pour faire perdurer une activité touristique vitale pour la Commune.

Vote : À L'UNANIMITE

2/ Délégation de service public pour l'exploitation du lot n° 4 de la plage du Centre-Ville - Engagement de la procédure

Les membres de l'assemblée délibérante décident d'approuver le principe de l'exploitation du n° 4 de la plage du centre-ville dans le cadre d'une délégation de service public, et relance une nouvelle procédure en fixant le seuil minimum de redevance annuelle à 24 750 €, et en lui adjoignant la part variable de 2%. Monsieur le Maire rappelle sa position lors de la précédente dévolution des lots du Centre-Ville : l'érosion du trait de côte, là aussi, impose de localiser les lots le plus en retrait possible, et de ne choisir que des projets de cabanes de plages en « linéaire ».

Vote : À L'UNANIMITE

3/ Renouvellement de la concession de plage de Saint-Clair entre l'État et la Commune

Le Conseil Municipal demande aux services de l'État une nouvelle concession pour la plage de Saint-Clair pour une durée de douze ans.

Vote : À L'UNANIMITE

Loi NOTRe :

Avant d'aborder la question suivante, Monsieur le Maire procède, à la demande de Monsieur ISAIA, à la lecture d'un passage de la lettre du Sénat rédigée par Monsieur Pierre-Yves COLLOMBAT, Sénateur du VAR : « *Au fond, majorité de Droite et majorité de Gauche partagent la même vision de l'organisation territoriale, une même volonté de dissoudre les communes dans des intercommunalités de plus en plus grandes et intégrées* ».

Il explique que la Loi NOTRe relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République vient compléter la Loi MAPTAM, relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles, et qu'elle vient bouleverser les compétences attribuées aux différentes collectivités. Certaines compétences seront obligatoirement transférées aux intercommunalités, réduisant ainsi le champ d'action du Maire sur sa Commune.

4/ Signature d'un bail à construction avec la Société FINAREAL - Projet de cinéma - La Baou

Monsieur le Maire remercie ses collègues et les services qui ont participé à l'élaboration de ce projet, et procède à la lecture, dans les grandes lignes, du projet de bail à construction, indiquant que certaines modifications ont été apportées depuis la genèse du projet après avoir pris conseil auprès des avocats de la Commune.

Il procède également à un rappel de la procédure engagée depuis 2011 :

- le conseil municipal a approuvé par délibération en date du 21 septembre 2011, la réalisation par un opérateur privé d'un programme immobilier comportant un cinéma-salle de spectacles, un hôtel, un restaurant, un espace médico-administratif, des commerces et un parking sur le terrain cadastré section BV n° 1 sis à La Baou, à l'entrée de ville ouest de la commune.
- lors de sa séance du 9 mai 2012, et à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, l'assemblée délibérante a retenu le projet présenté par la société FINAREAL.

Monsieur le Maire est autorisé par l'assemblée délibérante à signer avec la Société FINAREAL la promesse de bail à construction pour un projet qui comprend l'édification de :

- Un complexe « cinéma-salle de spectacles » d'environ 400 places réparties en 3 salles, dont une modulable en salle polyvalente, pour une surface plancher de 1000 m²,
- Un hôtel,
- Une résidence de tourisme,
- Un restaurant,
- Un espace commercial et tertiaire,
- 155 places de stationnement minimum.

Le terrain servant d'assiette appartient au domaine privé de la Commune et sera donné par bail à construction pour une durée de 70 années qui prendront effet à compter du jour du dépôt de la déclaration d'achèvement et la conformité des travaux, et au plus tard 26 mois après la signature du bail à construction.

Le bail est consenti moyennant le paiement par la Société FINAREAL d'une redevance annuelle de 135 000 € H.T. qui sera révisable tous les ans, conformément à l'estimation du Service des Domaines.

Enfin, Monsieur le Maire rassure les membres de l'assemblée en expliquant que l'espace commercial et tertiaire prévu n'accueillera pas de commerces concurrentiels avec les commerces déjà existants au Lavandou.

Il répond également aux inquiétudes formulées par Monsieur FELIZIA du fait que ce projet est prévu sur un site sur lequel se trouveraient des vestiges romains, en indiquant que les mesures relatives à la réglementation en matière d'archéologie préventive seront mise en œuvre lors de la réalisation du projet. Concernant la Loi sur l'Eau, Monsieur le Maire indique que le terrain est situé en zone blanche au PPRI.

Certains élus expriment néanmoins leurs regrets concernant l'abandon du projet initial de création d'un pôle de santé, faute d'avoir trouvé un accord en concertation avec les médecins locaux. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas ménagé ses efforts pour rassembler les praticiens locaux autour d'un Pôle Santé, mais que les médecins ont décliné la mise à disposition d'un local de garde médicale.

Vote : À L'UNANIMITE

5/ Modification des statuts du Syndicat intercommunal de Prévention des Inondations Bormes - Le Lavandou

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Prévention des Inondations (S.I.P.I.) a délibéré favorablement le 6 octobre 2015 pour la modification des statuts du syndicat, étendant son objet et son périmètre géographique.

Cet accord devant être formalisé par délibération du conseil municipal, ce dernier accepte ladite modification, qui concerne une refonte complète des statuts.

Vote : À L'UNANIMITE

6/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Portes des Maures

Le Conseil Communautaire de Méditerranée Porte des Maures a délibéré favorablement le 15 octobre 2015 pour la création et le transfert des compétences suivantes, ainsi que la modification de ses statuts. Afin d'entériner ce transfert, le conseil municipal décide de transférer à la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures les compétences suivantes :

- Compétence Aménagement du territoire : Études pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) et études pour le transfert de la compétence GEMAPI. Cette compétence sera transférée le 1^{er} janvier 2018.

- Compétence optionnelle : Protection et mise en valeur de l'environnement par la Protection de la forêt contre l'incendie et l'animation des périmètres de biodiversité du massif des Maures. Ce transfert de compétences doit prendre effet au 1^{er} janvier 2016.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 va donc bouleverser en profondeur les compétences attribuées différentes collectivités.

Monsieur le Maire indique que les deux prochaines années de gestion de la compétence de prévention contre les inondations seront mises à profit pour étudier les effets des transferts de compétences sur les quatre bassins versants qui existent dans le périmètre de l'intercommunalité et pour terminer le gros des travaux dans la plaine du Batailler. Il rappelle que la mise en chantier de l'élargissement du Pont de Bénat est prévue pour le 1^{er} octobre 2016, et que, malgré quelques difficultés techniques, les engagements pris ont été tenus.

Néanmoins, il souligne que cette dissolution à venir est une erreur, car la gestion de quatre bassins versants distincts nécessitera probablement la mise en place d'une hiérarchisation et d'une programmation des interventions sur ces bassins, et entraînera probablement des rivalités entre les élus des différentes communes concernées, en fonction des priorités adoptées. Il est à craindre que le transfert de compétence GEMAPI ne gèle les travaux engagés durant deux ans. C'est pourquoi il a été décidé de réaliser le maximum d'aménagements dans la plaine du Batailler avant le 31 décembre 2017.

Monsieur FELIZIA rejoint l'argumentation de Monsieur le Maire et propose qu'une réflexion soit menée pour définir un moyen de contraindre l'outil GEMAPI à prendre en compte les particularités de chaque bassin versant.

Vote : À L'UNANIMITE

7/ Mutualisation des services et des moyens avec la commune de Bormes les Mimosas

Les membres de l'assemblée approuvent les propositions de mutualisation des services entre les communes du Lavandou et de Bormes-les-Mimosas présentées par Monsieur le Maire.

En effet, il est constaté que de nombreuses Associations ou Services fonctionnent déjà en intercommunalité ou en complémentarité, du fait de la proximité des communes de Bormes et du Lavandou, comme de l'interaction de leurs deux populations.

Les contraintes budgétaires nouvelles, comme la nécessaire recherche d'économies de fonctionnement et les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 imposent aux Communes de Bormes et du Lavandou de développer leur projet local de mutualisation, sans affecter la qualité ni le périmètre des services offerts au public.

Suivant l'optimisation des fonctionnements intercommunaux déjà effectifs, trois axes de mutualisation sont étudiés : la gestion associative, la mutualisation des Services Techniques, et la définition intercommunale des projets d'équipements structurants.

1- L'optimisation des fonctionnements intercommunaux :

Déjà développés au sein de plusieurs Syndicats, les fonctionnements communs sont des sources d'économies encore perfectibles.

Les communes de Bormes et du Lavandou se sont déjà regroupées au sein de Syndicats ou structures intercommunales qui dépassent leurs limites administratives (S.C.L.V, SIVOM, SCoT, SIDAMCM, compétences obligatoires et optionnelles de MPM, etc....) ou qui permettent une gestion commune de services spécifiques (SIPI, STEP, caserne des pompiers et Gendarmerie, etc.).

Par ailleurs, plusieurs services fonctionnent déjà en intercommunalité effective :

harmonisation des calendriers des animations des deux communes, prêts ponctuels de moyens techniques (tentes, barrières, signalétique, etc...) et sorties culturelles (moyens de transport, harmonisation des conférences, sorties LEJ ou voyages).

Ces fonctionnements partagés seront approfondis grâce à des réunions de concertation et d'élaboration de programmes, en inter-services et par séquences semestrielles.

2- La gestion Associative :

Le tissu Associatif, déjà très étendu et très imbriqué a permis de réaliser d'importantes économies en évitant les « doublons » et en optimisant l'attribution de subventions à parité ou en rationalisant l'affectation des locaux.

Les élus en charge des associations des deux communes se réuniront prochainement, avec pour mission d'éviter la création de nouvelles associations dont l'objet fait concurrence aux anciennes (ex : multiplication des Associations de « Zumba », trois associations d'athlétisme, etc.), en favorisant la fusion des structures existantes, en dédiant les infrastructures aux seules sociétés regroupées, et en décidant une clef de répartition des subventions allouées par chaque commune.

Monsieur FELIZIA regrette que cette démarche prive d'expression certaines associations ou décourage la création de nouvelles associations, vis-à-vis de celles qui font déjà l'objet d'une mutualisation. Il propose que soient mutualisés les moyens plutôt que d'imposer une limitation du nombre des associations présentes sur les territoires du Lavandou et de Bormes. Il propose également de revoir les conditions d'octroi des subventions.

Monsieur le Maire répond qu'il souhaite une mutualisation des associations pour ne pas avoir plusieurs associations portant sur le même objet et qui veulent bénéficier des mêmes infrastructures, aux mêmes créneaux horaires, avec moins d'adhérents que si elles se regroupaient entre elles, dans le but d'arriver à une gestion rationnelle des moyens mis à dispositions du tissu associatif. Il rappelle également que c'est le conseil municipal qui vote l'octroi des subventions.

3- La mutualisation des Services Techniques :

La proximité des deux C.T.M. et les échanges de matériel seront systématiquement encouragés :

- Les bus fonctionneront de concert pour les transports de proximité, et plutôt que d'acquérir des bus pour les destinations lointaines, il sera recommandé aux associations de louer des autocars, ponctuellement.

- Les Directeurs des Services Techniques seront invités à planifier et à rationaliser les acquisitions de matériels coûteux, comme à organiser et à optimiser les services exigeant des engins lourds (mutualisation par rotations des camions-nacelles, balayeuses de rues, engins de plages, tractopelles, etc.).

Afin de « rentabiliser » le matériel loué (ex : engins goémoniers) des rotations d'utilisation seront mises en place.

4- La définition commune des projets structurants :

- Le pôle cinéma pourra être alimenté par un parking public localisé à proximité, sur l'espace « Casino ».

- La Commune de Bormes aura accès à la salle polyvalente de la Baou.

- Le projet de maison funéraire sera acquis à 50 % par les deux communes.

- La salle destinée aux jeunes au Lavandou (Quai n°1) fonctionnera pour les jeunes des deux Communes par café-théâtre et concerts, tous les 15 jours. La définition du programme se fera en commun, puis se diversifiera lors de la création de la maison des Jeunes de Bormes.

- Le pôle danse du Lavandou sera géré en intercommunalité (projet 2016/2017), de même que la relocalisation du SIDAMCM, à proximité.

- Les C.C.F.F. des deux communes seront hébergées dans les mêmes locaux, au C.T.M. du Lavandou.

- Les deux crèches harmoniseront leurs congés, suivant le schéma déjà adopté, et amélioré par les nouveaux locaux de l'École Marc Legouhy.

5- Fonctionnement des services administratifs :

- Les groupements de commandes seront élaborés par rapprochement des deux services Marchés Publics.

- L'harmonisation de la période de surveillance des baignades sera développée par des dates communes (actuellement 6 mois pour le Lavandou et 3 mois pour Bormes), de même que pour la pose et l'enlèvement du balisage.

La Loi NOTRe impose également la fusion des Offices de Tourisme au 31 décembre 2017. Nous travaillons avec les élus de Bormes pour définir les effets et les moyens de cette mutualisation sur le principe d'une gestion commune qui laisserait chaque Commune libre de définir ses objectifs, formalisée par la mise en œuvre d'une convention d'objectifs : prise en charge de l'antenne de Cavalière, réalisation de bornes interactives, équipement de la Maison du Lavandou, maîtrise de la masse salariale.

Les deux Communes arrêteront leur projet de mutualisation avant la fin décembre 2015 et définiront une périodicité de suivi pour résoudre les obstacles ou développer de nouveaux objectifs de mutualisation.

Vote : À L'UNANIMITE avec 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Brigitte VANBORRE, M. Jean-Laurent FELIZIA)

8/ Acquisition par le SIVOM Bormes - Le Lavandou du bien cadastré AM n° 156 en vue de la construction d'une maison funéraire intercommunale

Le conseil municipal prend acte de la décision prise par Monsieur le Maire de construire une maison funéraire intercommunale avec la commune de Bormes-les-Mimosas. Ce projet sera porté par le SIVOM composé des deux communes.

Pour ce faire, ce syndicat s'est porté acquéreur d'un bien cadastré section AM n° 156 appartenant au Conseil Départemental, d'une superficie de 1591 m² au prix de 175 000 € situé boulevard du Levant sur la commune de Bormes-les-Mimosas.

9/ Cession de la parcelle de terrain cadastrée AY n° 61 - Modification de l'acquéreur

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée section AY n° 61 sise à Aiguebelle qu'elle a décidé de diviser en deux lots afin d'en céder un de 1200 m².

Le 29 juin 2015, l'assemblée délibérante a accepté la proposition d'achat de M. et Mme René MUGUET moyennant le paiement d'un prix de 465 000 €. Ces personnes s'étant désistées, une proposition d'achat de M. et Mme David SIMON nous est parvenue, aux mêmes conditions, et est approuvée par le conseil municipal.

Vote : À LA MAJORITE avec 27 voix pour et 1 voix contre (Mme Brigitte VANBORRE)

10/ Cession de la parcelle cadastrée BP n° 96

L'assemblée délibérante a autorisé la vente de la parcelle BP n° 96 sise au Rousset par délibérations en date du 27 juin 2014 et du 1^{er} octobre 2015.

Une proposition d'achat nous est parvenue en vue d'acquérir la parcelle BP n° 96 d'une superficie de 2872 m² moyennant le paiement d'un prix de 780 000 € émanant de Monsieur Nicolas DELUILLE, que le conseil municipal accepte.

Vote : À LA MAJORITE avec 25 voix pour, 1 voix contre (M. Guy CAPPE) et 2 abstentions (Mme Josette-Marie BONNIER, M. Thierry SAUSSEZ)

11/ Demande de renouvellement du classement de la Commune en «commune touristique»

La Loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et le décret d'application n° 2008-884 du 2 septembre 2008 ont réformé le classement des communes touristiques et des stations classées, prévoyant une architecture à deux niveaux :

- Une commune touristique est une commune qui met en œuvre une politique locale du tourisme et offre des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente.
- Une station classée est une commune dénommée touristique qui met en œuvre une politique active d'accueil, d'information et de promotion touristique, tend à assurer la fréquentation pluri-saisonnière, met en valeur ses ressources naturelles, patrimoniales et qui mobilise les ressources en matière de création et d'animations culturelles et d'activités physiques et sportives.

La Commune du Lavandou est d'ores et déjà une station classée "climatique" depuis le 14 novembre 1913.

Cependant, ce classement s'éteindra au 1^{er} janvier 2018 et il convient dès à présent d'engager la nouvelle procédure de classement.

Ainsi, le conseil municipal sollicite de Monsieur le Préfet du Var le renouvellement de la dénomination en "commune touristique" de la Commune du Lavandou.

Vote : À L'UNANIMITE

12/ Demandes de dérogation au repos dominical - Avis du Conseil Municipal

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les règles concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire. Notre Commune étant classée en zone touristique, la dérogation au repos dominical est de droit toute l'année pour les commerces de détail non alimentaire.

Désormais, ces commerces peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire, après avis du conseil municipal dans la limite de 9 dimanches par an en 2015 et de 12 dimanches à partir de 2016.

Les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la demande d'autorisation d'ouverture du magasin Picard pour les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2015.

Vote : À L'UNANIMITE avec 27 voix pour et 1 abstention (M. Jean-Laurent FELIZIA)

13/ Adhésion de la Commune à l'association A.E.F.M. (Acteurs et Élus de la Façade Méditerranée)

L'assemblée délibérante décide de faire adhérer la Commune du Lavandou à l'association A.E.F.M. (Acteurs et Élus de la Façade Méditerranée), en contrepartie d'une cotisation annuelle de 133,52 €.

Vote : À LA MAJORITE avec 25 voix pour et 3 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI, Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS)

14/ Rapport d'activités de l'EPIC Office de Tourisme - Année 2014

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de l'année 2014/2015 de l'E.P.I.C Office de tourisme, effectuée par Madame TALLONE.

15/ Rapport d'activités 2014 du SYMIELECVAR

Les membres de l'assemblée délibérante prennent acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte d'Électricité du Var.

16/ Rapport d'activités 2014 du Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2014 du syndicat Mixte SCot Provence Méditerranée.

17/ Prise en charge financière par la Commune de la formation BNSSA

Afin d'aider les jeunes Lavandourains à passer le B.N.S.S.A et ainsi leur permettre de travailler par la suite en qualité de surveillant de baignade sur les plages de notre Commune, l'assemblée délibérante décide de renouveler l'opération de bourse au B.N.S.S.A. mise en place en 2014 : prise en charge à 100 % du coût de la formation, en échange d'un engagement à travailler au moins une saison après obtention de son diplôme en qualité de surveillant de baignade pour la Commune et de faire 60 heures de bénévolat au service de la collectivité.

Vote : À L'UNANIMITE

18/ Lavandou Espace Jeunes - Organisation d'un séjour ski surf

Le conseil municipal approuve l'organisation d'un séjour ski-surf dans la station de Saint Léger Les Mélézes du 8 au 12 février 2016, sur la base de 44 enfants et 6 accompagnateurs, dont le coût total (hors car) serait de 17 775 €.

Une participation des familles sera demandée à hauteur de 120 € par enfant ramenant le coût pour la Commune à 12 495 €.

Vote : À L'UNANIMITE

19/ Information sur les décisions municipales prises par Monsieur le Maire

Il est rendu compte aux membres du conseil municipal des décisions municipales prises par Monsieur le Maire entre le 25 septembre et le 30 octobre 2015.

20/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour les travaux de consolidation du talus de la R.D. 559

Le talus rocheux en amont de la route départementale s'éboule entre la rue Marius Dorie et la rue de la Rigourette. À la fin Août, un véhicule, fort heureusement sans occupant, a été écrasé par la chute d'un rocher.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental du Var, un fonds de concours pour les travaux de consolidation du talus de la R.D. 559, selon un estimatif des travaux qui s'élèvent à 625 000 € H.T (750 000 € TTC) :

- Béton projeté avec ancrage : 280 000 € H.T.
- Habillage en pierre de Bormes : 345 000 € H.T.

Vote : À L'UNANIMITE

21/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour le Corso fleuri 2016

La Ville du Lavandou va organiser le dimanche 20 mars 2016 son traditionnel Corso fleuri, qui connaîtra cette année encore un engouement certain, puisque de nombreuses associations ont déjà décidé de s'engager aux côtés de la Commune, afin de réaliser une fête de qualité.

Pour ce faire, le conseil municipal décide de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var, dans le cadre des crédits d'animation, l'octroi d'une subvention en capital de 82 500,00 euros, représentant 50 % du montant hors taxes de l'opération.

Vote : À L'UNANIMITE

22/ Fonds de concours de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures - Convention

Par délibération en date du 15 octobre 2015, la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures a décidé d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 113 355,00 euros à la Commune du Lavandou pour participer au financement de plusieurs opérations d'investissement :

- Travaux 2015 de reconstruction suite à la catastrophe naturelle de janvier 2014 : 115 724,50 € H.T.

Montant du fonds de concours : 57 355,00 € soit 49,56 % du montant H.T. de l'opération

- Aménagement d'une salle de spectacle à la gare routière : 58 215,000 € H.T.

Montant du fonds de concours : 29 000,00 € soit 49,82 % du montant H.T. de l'opération

- Acquisition de deux véhicules électriques : 35 871,20 € H.T.

Montant du fonds de concours : 17 500,00 € soit 48,80 % du montant H.T. de l'opération

- Remplacement de la chaudière du COSEC : 12 694,00 € H.T.

Montant du fonds de concours : 6 000,00 € soit 47,27 % du montant H.T. de l'opération

- Acquisition d'un logiciel de gestion pour le service Ressources Humaines : 7 980,00 € H.T.

Montant du fonds de concours : 3 500,00 € soit 43,86 % du montant H.T. de l'opération

Vote : À L'UNANIMITE

23/ Adoption du budget primitif 2016 de l'EPIC Office de Tourisme

Les membres de l'assemblée délibérante adoptent le budget primitif 2016 de l'EPIC Office de Tourisme, voté par le Comité de Direction de l'EPIC le 16 septembre 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 688 287,00 euros :

- Section d'exploitation : 682 000,00 euros
- Section d'investissement : 6 287,00 euros

Vote : À L'UNANIMITE – Mme Annie TALLONE ne prenant pas part au vote

24/ Régie du Port - Versement d'une indemnité de conseil au comptable public

Par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011, Madame Le Trésorier du Lavandou a été nommée dans les fonctions de comptable direct de la Régie du Port du Lavandou à compter du 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre de l'accomplissement de cette fonction, le conseil municipal décide le versement d'une indemnité de conseil, sur présentation du décompte, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours.

Vote : À L'UNANIMITE

25/ Garantie d'emprunt accordée à Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (8 logements)

L'assemblée délibérante du Lavandou accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement de deux emprunts d'un montant respectif de 227 162,00 € et 123 283,00 € souscrits par Var Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts PLUS et PLUS Foncier sont destinés à financer la construction en VEFA de 8 logements USUFRUIT (5 PLUS – 3 PLAI) « Les Voiles » au Lavandou.

Vote : À L'UNANIMITE

26/ Garantie d'emprunt accordée à Var Habitat auprès d'ARKEA banque (4 logements PLS «Les Voiles»)

Le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 213 644 € souscrits par Var Habitat auprès d'ARKEA Banque.

Ce prêt PLS est destiné à financer la construction en VEFA de 4 logements USUFRUIT « Les Voiles » au Lavandou.

Vote : À L'UNANIMITE

27/ Attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement à l'association Boxe Française Le Lavandou-Bormes

L'association de Boxe Française Le Lavandou-Bormes a obtenu une subvention de fonctionnement de 1000 € pour l'année 2015, alors qu'elle avait obtenu l'année précédente la somme de 3000 €.

Suite à la demande du Président de ladite association, les membres de l'assemblée délibérante accordent une subvention complémentaire de 1700 euros, ce qui correspond à la baisse de 10 % conforme aux efforts demandés à toutes les associations pour l'année 2015.

Vote : À LA MAJORITE avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

28/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association «Énergie Compétition»

Suite à la demande de l'association "Énergie Compétition", dont le siège est au Lavandou, le conseil municipal lui accorde une subvention exceptionnelle de 1000,00 € pour la participation de M. Christophe Monge, à la finale de la coupe de France des rallyes automobiles à Boulogne-sur-Mer du 15 au 18 octobre 2015.

Vote : À LA MAJORITE avec 27 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (M. Gil BERNARDI)

29/ Prise en charge de frais sur le budget communal

L'assemblée communale accepte de prendre en charge, par le budget de la ville, des dépenses suivantes :

- Facture de l'hôtel Le Rabelais du 12 octobre 2015 d'un montant de 210,00 € pour l'hébergement durant trois nuits de M. Manfred Flügge pour sa participation aux « Vendredis culturels »
- Remboursement à Monsieur Jacques Bompas, conseiller municipal, de la somme de 267,56 € correspondant à sa participation au colloque 7è Continent à Paris le 15 octobre 2015.

Vote : À LA MAJORITE avec 26 voix pour et 2 ne prenant pas part au vote (Mme Monique CARLETTI, M. Jacques BOMPAS)

30/ Bilan des travaux 2015 de prévention des inondations et projet de PAPI

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un bilan des travaux effectués en 2015 pour la prévention des inondations ainsi que le projet de PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

À la suite des travaux nécessaires au canal de dérivation de la Vieille vers le Batailler en 2013 (1 million d'euros), et de la reconstruction des berges du Batailler consécutive à la catastrophe naturelle de janvier 2014 (2 millions d'euros), le recalibrage des berges a été poursuivi durant l'été 2015 (1.8 millions d'euros), tant sur la Commune de Bormes que du Lavandou. Nous avons pris l'engagement de répondre rapidement et efficacement aux risques d'inondations. C'est chose faite : le Batailler a été porté à 14 mètres utiles et les travaux ont été exécutés dans des délais exceptionnellement brefs. Avec l'élargissement du pont de Bénat, pris en charge par le Conseil Départemental, la prévention des inondations sera complétée et la sécurité publique améliorée. Nous avons tenu nos engagements, et la population est invitée à constater l'ampleur des aménagements réalisés en un temps record, grâce à l'amabilité des riverains et à une météo favorable, mais surtout grâce à une mobilisation des efforts de tous comme de financements importants, lors d'une visite du chantier et d'une réunion publique à Bormisport, le vendredi 6 novembre en fin d'après-midi.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h20.

4/11

